

Mairie d'Épernon
Mairie de Hanches

Arrêté portant réglementation de la
circulation et du stationnement
Avenue de la Prairie (RD 906)

Arrêté provisoire n° 188/22

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EPERNON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HANCHES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 – L 2212-2 et L 2131-1 ;

VU l'article R 610-5 du code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, L 411-1, L 411-2 et R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 411-26, R 412-26, R 412-28, R 417-10

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de police municipale,

VU la demande formulée par l'entreprise COLAS – 11 rue du 19 Mars 1962 – 28630 LE COUDRAY par laquelle est sollicitée la réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la Prairie sur la RD 906 entre le giratoire du rond-point d'Amberg et la voie menant au futur lycée de Hanches pour travaux de réalisation des circulations douces ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public.

ARTICLE 2 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation gérée par feux tricolores.

Stationnement interdit au droit du chantier et vitesse limitée à 30 km/h.

Du Lundi 26 Septembre 2022 jusqu'au Vendredi 2 Décembre 2022

ARTICLE 3: La signalisation de chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'entreprise, à sa charge et sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage sur le chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

- Messieurs les Maires d'Epernon et de Hanches,
- M. le responsable des Services Techniques Municipaux,
- M. le responsable du service de la Police Municipale,
- M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de MAINTENON,
- L'entreprise COLAS.

Fait à Epernon, le 20 Septembre 2022

Date de publication en ligne :23/09/2022
Auteurs : François BELHOMME – Maire
d'Epernon
Jean-Pierre RUAUT – Maire de
Hanches

Le Maire d'Epernon,
François BELHOMME



Le Maire de Hanches,
Jean-Pierre RUAUT



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
M. l'adjoint au maire chargé des travaux
Mme la conseillère municipale déléguée à la police municipale et
à la gestion du domaine public
Service Communication
Sictom de Rambouillet – Transports d'Eure et Loir